but, la représentation par la population; mais, dès qu'ils n'auront plus besoin de lui, ils le jetteront de côté comme un outil devenu inutile. Je regarde cette menace de la guerre civile comme une comédie jouée entre les deux associés. Ils nous crient : " Prenez garde ! nous allons nous battre, nous allons faire un malheur si vous ne nous arrêtez pas!" Ne vous dérangez donc pas, pour les arrêter ; ne craignes rien, ils ne se battront pas. L'on nous dit aussi : voyez tous ces changements de ministères depuis 1862; cet état de choses peut-il continuer plus longtemps? J'avoue que tous ces changements ont da être fort désagréables pour les différents ministres qui en ont été les victimes; mais le pays en a-t-il beaucoup souffert? L'état des finances d'une nation est la pierre de touche de sa prospérité. Eu 1862, le ministre des finances, avant de résigner, déclarait un déficit de cinq millions cent cinquante-deux mille piastres, (page 20 de son discours); pour l'année finissant le 30 juin dernier, c'est un surplus de sept cent cinquante mille piastres. Sans tous ces changements de ministres, il est impossible de dire quel chiffre aurait aujourd'hui atteint le déficit qui, depuis plusieurs années avant 1862, alfait toujours en augmentant. Ces deux motifs allégués par les ministres ne sont qu'un voile pour cacher le véritable motif de cette révolution totale dans notre constitution: le vrai motif. c'est simplement leur désir de rester au pouvoir. -Sans vouloir entrer dans tous les détails de la mesure proposée à la chambre, qui ont été si bien traités par l'hon. député d'Hochelaga, surtout le conseil législatif, il en est quelques uns que je ne peux pas passer sous silence. Voici les paragraphes des résolutions de la conférence de Québec qui règlent l'organisation de la chambre basse de la législature fédérale, principalement sous le rapport du nombre de représentants :

"17. La représentation, dans la chambre des communes, aura pour base la population, dont le chiffre sera déterminé par le recensement officiel fait tous les dix ans; et le nombre des représentants sera d'abord de 194, distribués comme suit;

Haut-Cauada	82
Bas-Canada	65
Nouvelle-Ecosse	19
Nouveau-Brunswick	15
Ile de Terreneuve	8
Ile du Prince-Edouard	8

"18. Il ne pourra pas y avoir de changement dans le nombre des représentants des diverses provinces avant le recensement de 1871.

"19. Immédiatement après le recensement de 1871 et chaque autre recensement décennal, la représentation de chacune des provinces, dans la chambre des communes, sera répartie de nouveau en prenant pour base la population.

"20. Pour les fins de ces nouvelles répartitions, le Bas-Canada n'aura jamais ni plus ni moins que 65 représentants, et chacune des autres sections recevra, à chaque telle nouvelle répartition, pour les dix années qui suivront, le nombre des membres auquel elle aura droit en prenant pour base de calcul le nombre d'âmes représenté, suivant le recensement alors dernier, par chacun des 65 membres du Bas-Canada.

"21. Nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants élus pour une province quelconque, à moins que le chifire de sa population n'ait décru de 5 pour cent, ou plus, relativement à la population totale des provinces fédérées.

"22. En supputant, à chaque période décennale, le nombre de représentants auquel chaque section aura droit, on ne prendra en considération les fractions que lorsqu'elles dépasseront la moité du nombre qui donnera droit à un représentant, auquel cas ces fractions auront, chacune, droit à un représentant."

J'objecte à la clause 21ème, parce qu'elle contient des dispositions injustes euvers le Bas-Canada. La portée de cette clause n'est pas généralement comprise ; cette proportion de cinq pour cent paraît être bien peu de chose, et cependant, dans certaines circonstances, elle pourra produire des résultats considérables, qui ne sont pas pris en considération dans les explications données sur co sujet par l'ouvrage de l'hon. M. CAUCHON que le gouvernement a fait distribuer (pages 74 à 89). Il est difficile de prévoir quel sera exactement l'accroissement numérique des différentes provinces d'ici au prochain recensement de 1871. L'hon. M. CAUCHON base ses calculs (page 88) sur le taux de trente pour cent. Supposons le cas que toutes les provinces (excepté le Bas-Canada) augmentent leur population de trente pour cent, entre 1861 à 1871, et que le Bas-Canada augmente la sienne de trente-quatre pour cent. L'on objecters peut être que ce n'est pas probable. Je répondrai qu'en disoutant un projet de l'importance de celui-ci, l'on doit pourvoir à toutes les éventualités possibles; mais celle-ci est bien loin d'être impossible si les prédictions du ministre des finances et du procureur-général, qui promettent au Bas-Canada un si brillant avenir sous le régime fédéral, se réalisent. Si le Bas-Canada devient le cœur de la vie commerciale de la confédération; si les mines de cuivre, de plomb, d'argent et d'or que nous venons de découvrir, ont le même effet qu'elles produisent partout, d'attirer une grande affluence de population, l'on ne peut pas m'accuser d'exagérer beaucoup en